

L'AJAL & l'Office du Tourisme du Pays Ségali présentent

PHOTOS EN MAI

infos & inscriptions sur soft2rootsergue.com

EXPOSITION 20.05 → 29.05
 Salle du conseil (Mairie de Baraqueville)
 15h à 18h30 - entrée gratuite
 Vernissage* 20.05 · 17h30
 Clôture* 29.05 · 15h
 *Accompagné d'un spectacle

INSCRIPTIONS CONCOURS
 18.03 → 17.05

STAGE PHOTO
 Baraqueville 01.05

© Hélène LECARME

SÉGALA SAUVAGE DE CARACTÈRE

AVEYRON LE DÉPARTEMENT

PAYS SÉGALI

Baraqueville

Centre national de la musique

OCTOPUS

RÈGLEMENT PHOTOS EN MAI 2022

Présentation

L'Association Jeunesse Arts & Loisirs (AJAL) en partenariat avec l'Office de Tourisme du Pays Ségali présente le concours « **Photo en Mai** ». L'AJAL, association organisatrice d'une saison et d'actions culturelles itinérantes et de plusieurs temps forts de la vie culturelle en Ségala, souhaite sur cet évènement croiser les disciplines dans le cadre du projet « Musiques Itinérantes en Pays Ségali ».

Relancée en 2020, la manifestation Photos en Mai est destinée aux photographes amateurs présentant des photos inédites. Ce concours favorise la rencontre et l'échange entre professionnels et amateurs tout en permettant à ces derniers d'exposer dans les meilleures conditions.

Ce document constitue le règlement du concours de Photos en Mai

Art 1 : L'Association Jeunesse Arts & Loisirs (AJAL) en partenariat avec l'Office de Tourisme du « Pays Ségali » organise un concours photo ouvert à tous les photographes amateurs présentant des photos inédites.

Le concours comprend les catégories suivantes :

- « Individuel »
- « Groupes »
- « Ségala, Sauvage de Caractère » (possibilité de concourir en individuel ou en groupe)



Le thème est libre pour les catégories « Individuel » et « Groupes » mais l'ensemble des photos présentées doivent appartenir au même thème.

Pour la catégorie « Ségala, Sauvage de Caractère », les photos devront avoir été prises sur une ou plusieurs des communes de Pays Ségali communauté et de la communauté de communes (Aveyron Bas Ségala Viaur). Les thèmes permettant de concourir sont les suivants :

- le patrimoine,
- la nature,
- la vie culturelle (le sujet principal est la présence humaine).

Il est possible de concourir dans différentes catégories mais avec des séries de photos différentes.

Art 2 : Le nombre d'images présentées doit être compris entre 3 et 5. Pour les catégories « individuel » et « groupes » les photos devront avoir une taille comprise entre 20 x 30 cm et 30 x 45 cm.

Pour la catégorie « Ségala, Sauvage de Caractère » les clichés présentés au concours devront être envoyés en version numérique. Les 3 lauréats de cette catégorie, auront leurs photos développées et exposées à la Mairie de Baraqueville du 20 au 29 Mai 2022.

Art 3 : Pour les catégories « Individuel » et « Groupes » un cadre ou sous-verre avec passe-partout est exigé. Tous les passe-partout doivent être de la même couleur.

Le format de l'encadrement ne doit pas dépasser 45 x 60 cm. Le système d'accrochage doit être irréprochable (anneau solide recommandé).

Si ce système se révélait défectueux au cours de l'exposition, l'AJAL et l'Office de Tourisme du Pays Ségali déclinent toute responsabilité en cas de détérioration partielle ou totale.

Art 4 : Pour les catégories « Individuel » et « Groupes » au dos de chaque photographie, devra être mentionné : le nom, prénom, thème et adresse du candidat. Aucune identification personnelle visible au recto ne sera admise.

Art 5 : Les inscriptions pour l'ensemble des catégories seront ouvertes du vendredi 18 Mars au mardi 17 Mai sur le site internet de l'AJAL www.softr2rootsergue.com (formulaire en ligne). Le montant de l'inscription de 10€ (nécessaire uniquement pour la catégorie « individuel ») sera à régler par chèque à l'ordre de l'association AJAL (adresse envoi : AJAL - Espace Lapérouse - 12 800 Sauveterre de Rouergue). L'inscription pour les autres catégories est gratuite (« Groupes » & « Ségala, Sauvage de Caractère »).

Contact inscriptions 06 03 20 86 78 – bonjour@assoajal.fr

Art 6 : Pour les catégories « Individuel » et « Groupes » la réception des œuvres se fera à la salle du conseil de la Mairie de Baraqueville, le Mercredi 18 Mai de 18h à 20h. Pour la catégorie « Ségala, Sauvage de Caractère » la réception des œuvres se fera en ligne lors de l'inscription sur le site internet de l'AJAL www.softr2rootsergue.com.



Art 7 : Les photographies des catégories « individuel » et « groupes » et celles des 3 lauréats de la catégorie « Ségala, Sauvage de Caractère » seront exposées à la salle du conseil de la mairie de Baraqueville du 20 Mai au 29 Mai.

Art 8 : La proclamation des résultats et la remise des prix du jury pour l'ensemble des catégories auront lieu lors du vernissage de l'exposition le vendredi 20 Mai à 17h30.

La proclamation des résultats et la remise des prix du public auront lieu lors de la clôture de l'exposition le dimanche 29 Mai à 15h00.

Ces 2 temps seront accompagnés d'un spectacle.

La nature des récompenses accordées aux vainqueurs sera communiquée la semaine du 18 Avril sur le site de l'AJAL <http://www.softrootsergue.com> et par voie de presse.

Art 9 : La sélection des lauréats sera effectuée par un jury composé d'acteurs locaux et de professionnels de la photographie.

Un exposant primé par le vote du Jury, ne pourra prétendre au Prix du public.

Art 10 : Les candidats s'engagent à mettre à disposition ou à céder prioritairement leurs œuvres à l'AJAL et l'Office de Tourisme du Pays Ségali qui s'engagent à les mettre en avant sans finalité lucrative (annonces de presse, plaquettes, catalogues, expo, publications diverses ...).

Art 11 : Les exposants doivent décrocher leurs photographies le 29 Mai après la remise des prix du public.

Art 12 : L'AJAL décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de détérioration totale ou partielle, lors du transport des œuvres avant et après l'exposition. Chaque candidat doit donc prévoir un emballage cartonné, sécurisé et identifié au nom du candidat.

Art 13 : La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur ainsi que la renonciation à toute action en recours.

Art 14 : Le candidat affirme en postulant au concours de « Photos en Mai » accepter le présent règlement et s'y conformer tout au long du dérouler du concours afin de garantir une organisation optimale.

Date :

Lieu :

Signature des participants, précédé de la mention « lu et approuvé » :





AUTORISATION PARENTALE :

Je soussigné(e) Madame, Monsieur demurant et agissant en qualité de, autorise mon fils/ma fille et demurant à la même adresse à participer au concours «Photos en Mai » à Baraqueville en Mai 2022.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Signature, précédé de la mention lu et approuvé :